



SEANCE DU 28 AOÛT 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-HUIT AOÛT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AOÛT 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : APPROBATION D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR DECLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DE LA GORGE DEL2025-98

Rapporteur : François BARBIER

EXPOSE

Le projet du remplacement du télécabine de la Gorge est indispensable au bon fonctionnement du service proposé aux usagers des remontées mécaniques de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE dans le cadre d'un projet de développement à moyen terme.

C'est à ce titre, que la Commune a demandé à la SECMH (Société d'Equipment les CONTAMINES-MONTJOIE HAUTEVILLE) de s'engager sur un nouveau programme pluriannuel d'investissements aux termes de l'avenant n°4 du contrat de Délégation de Service Public.

Ces investissements demandés par la Commune et non prévus au contrat initial, sont indispensables au maintien de l'attractivité et au maintien du niveau d'excellence de l'exploitation du service public du domaine skiable de la station.

Ainsi, une nouvelle télécabine de la Gorge, compte-tenu de son emplacement, permettra :

- **de moderniser cet appareil en augmentant le confort ;**
- **d'augmenter la capacité et le débit global de l'installation ce qui permet d'éliminer les attentes insoutenables pour l'accès et le retour du domaine skiable ;**
- **l'accès au plateau des « Tappes » aux Personnes à Mobilité Réduite (télécabine de plein pied) ;**
- **une évacuation confortable des blessés par câble ;**
- **de développer l'accès 4 saisons au site de la Gorge.**

L'objectif du remplacement de l'appareil n'est pas d'augmenter le skiable, mais bien de faciliter l'accès à ce dernier.

Au regard des dispositions réglementaires s'appliquant à ce type de projet, il convient de préciser que :

- conformément au Code de l'environnement, le projet a été soumis à **étude d'impact** au titre de l'article R.122-2 ;
- conformément au Code de l'urbanisme, et plus précisément de l'article L.472-1 et suivants et R.472-1 et suivants, le projet fait l'objet d'une **Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux** (DAET), en cours d'instruction, qui vaudra permis de construire pour les deux gares nouvelles ;
- toujours en application du Code de l'urbanisme, le projet nécessite la **mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale** de la commune, ceci d'une part pour permettre la construction des deux gares nouvelles dont l'implantation prévue n'est que partiellement constructible, d'autre part pour permettre la création du nouveau layon, ce qui implique de modifier le classement en espace boisé classé actuel pour autoriser le défrichement de 6600 m².
- conformément au Code forestier, articles L.341-1 et R.341-1 et suivants, doit être formulée une demande d'**autorisation de défrichement** permettant la création du nouveau layon de 6600 m² (étant précisé que l'ancien layon sera débarrassé des équipements de l'ancienne remontée mécanique et réensemencé).

La DAET étant subordonnée à une DP MEC du PLU, une **procédure d'évaluation environnementale commune** a été menée et une **enquête publique unique** a été organisée du **jeudi 17 juillet 2025 à 9 heures au lundi 18 août 2025 inclus à 17 heures**.

Cette enquête publique unique portait à la fois sur :

- l'intérêt général du projet,
- la mise en compatibilité du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE par déclaration de projet,
- la demande d'autorisation d'exécution de travaux n° 07408525000001 déposée par la SECMH en date du 03 mars 2025.

Préalablement à cette enquête publique :

- une concertation préalable a été menée du 17 mars 2025 au 1^{er} avril 2025,
- une réunion publique a eu lieu le lundi 3 février 2025 de 19h30 à 20h45 à la salle communale dite « Espace Animation »,
- les consultations obligatoires ont été engagées par la Commune,
- la demande d'autorisation d'exécution de travaux a été déposée le 03 mars 2025 par la SECMH,
- une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 19 juin 2025.

M. François MARIE, commissaire-enquêteur suppléant nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble, a remis son rapport comprenant son avis et ses conclusions motivées le 20 août 2025.

A l'issue de cette enquête, **il revient au Conseil Municipal de déclarer l'intérêt général du projet, détaillé dans le rapport de présentation, et d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune des Contamines-Montjoie.**

CECI-EXPOSE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-52 et suivants, L300-6 et suivants, R153-20 et R153-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, adoptée sur la base de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 ayant approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu l'arrêté du Maire n°ARD2024-180 en date du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une procédure de mise en compatibilité (PMC) du PLU suite à une déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) déposée le 28 février 2025 sous le numéro 074 085 2500001 par la Société d'Equipement des Contamines Montjoie Hauteluce (SECMH) représentée par M. Didier MOLLARD valant demande de permis de construire numéro 074 085 2500006,

Vu, compte tenu des caractéristiques de la DAET, que la demande est soumise à étude d'impact avec avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement,

Vu le courrier en date du 3 mars 2025 de la Société d'Equipement des Contamines Montjoie Hauteluce représentée par M. Didier MOLLARD sollicitant l'instruction conjointe de la DPMEC et de la DAET,

Vu la délibération n°DEL2025-001 en date du 19 février 2025 annulant la délibération n°DEL2024-116 et fixant les nouvelles modalités de la concertation préalable pour le projet de remplacement de la télécabine de la Gorge,

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 17 mars 2025 au 1^{er} avril 2025 inclus,

Vu la délibération n°DEL2025-51 en date du 17 avril 2025 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000070/38 en date du 26 mars 2025 désignant M. Jean-François DUBOSSON en tant que commissaire enquêteur, et M. François MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 27 mai 2025,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) transmis le 8 juillet 2025,

Vu l'avis des personnes publiques associées consigné dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 19 juin 2025,

Vu les pièces du dossier de la procédure commune de la DPMEC et de la DAET du projet de remplacement de la télécabine de la Gorge, soumise à l'enquête publique, conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement,

Vu la notification, en date du 9 juillet 2025, du procès-verbal de reconnaissance des bois à la SECHM,

Vu l'arrêté municipal n°ARD2025-471 en date du 24 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de remplacement de la télécabine de la Gorge dans le cadre de la procédure commune contenant déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Contamines Montjoie et demande d'autorisation d'exécution des travaux,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 17 juillet 2025 à 9 heures au lundi 18 août 2025 inclus à 17 heures,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 août 2025,

Considérant que le remplacement de la télécabine de la Gorge général qui est détaillé dans le rapport de présentation, et notamment s'inscrit dans un objectif de réponse aux besoins de matière de sécurisation de l'accès au plateau des Tappes, dans le cadre d'un positionnement de la commune en faveur du tourisme 4 saisons, et en cohérence avec les orientations générales du PADD du PLU des Contamines-Montjoie.

Considérant l'étude d'impact et ses mesures environnementales, l'étude environnementale, l'avis de la MRAe, et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti des recommandations suivantes :

- engager une réflexion d'ensemble sur la question des transports « 4 saisons », et tester la possibilité d'une offre de navettes en partie en juin et septembre ;
- examiner en lien avec le Conseil départemental la possibilité de créer une « chicane » permettant de positionner les stationnements PMR au plus près de la nouvelle gare.

Considérant les évolutions apportées au dossier afin de prendre en compte les différentes remarques des Personnes Publiques Associées et issues de l'enquête publique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de son approbation :

- à la notice de présentation pour :
 - préciser l'objectif du projet, en ce qu'il doit permettre de fluidifier les conditions d'accès au domaine skiable,
 - préciser que le projet fait partie de l'avenant n°4 du projet de délégation de service public,
 - préciser que le projet ne peut inclure le réaménagement de l'ensemble des parkings,
 - préciser la surface des EBC concernés,
 - mettre en cohérence le rapport avec les modifications des règlements écrit et graphique mentionnés ci-après,
 - compléter l'évaluation environnementale des mentions indiquées dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale,
- au règlement graphique pour :
 - inscrire la zone humide identifiée lors des inventaires en secteur Nzh,
 - inscrire la zone de dépressage, objet d'une mesure de compensation identifiée dans l'étude d'impact, en secteur Nmc.
 - Supprimer l'ER n°33 dans le tableau des emplacements réservés.
- au règlement écrit pour :
 - mettre en place des dispositions réglementaires propres au secteur Nmc,
 - conditionner la réalisation de constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et des services publics ou assimilés, au fait qu'elles s'intègrent dans le paysage.

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de remplacement de la télécabine de la Gorge, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-57 et suivants, et L300-6 du Code de l'urbanisme,

Demeurent annexés aux présentes :

- le rapport de présentation (annexe 1),
- l'évaluation environnementale (annexe 2),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (annexe 3),
- le règlement écrit (annexe 4),
- l'extrait du règlement graphique (annexe 5),
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur (annexe 6).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250828-DEL2025098-DE



Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE DECLARER le projet de remplacement de la télécabine de la Gorge d'intérêt général.

Article 2 : D'APPROUVER la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : DE PRENDRE ACTE conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme, que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 5 : DE PRECISER que :

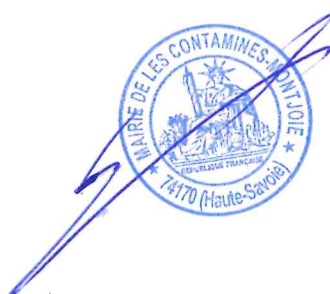
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et la présente délibération d'approbation seront exécutoires un mois après leurs transmissions à l'autorité administrative de l'Etat de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles L153-59, L153-25 et L153-26 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En Mairie, le 28 août 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 28 août 2025
Le Maire,
François BARBIER



Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250828-DEL2025098-DE